

Suivi par Service contrôles
controlesparis@inao.gouv.fr

Circulaire
INAO-CIR-2021-02 Rev 3
Date : le 18 décembre 2024

Objet : Modalités pratiques d'échanges de données entre les organismes de contrôle et l'INAO (hors AB)

Destinataires	
Pour exécution : - Organismes de contrôle (OCO) hors A.B.	Pour information : - Service juridique - Évaluateurs techniques - Réseau ICM
Date d'application : immédiate	
Durée de validité : jusqu'à sa prochaine modification ou son bilan	
Classement : Vie SIQO/Contrôles/Supervision	
Bases juridiques : - Code Rural et de la pêche maritime (particulièrement articles L. 642-5 et L.642-27) - Règlement (UE) n°2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017 Autre document de référence : - Circulaire INAO-CIRC-2010-04 (Délégation de tâches aux organismes de contrôle agréés (AOP, IGP, STG, Label Rouge)	
Abroge et remplace : Circulaire INAO-CIRC-2010-02 Rév 2 au 27 décembre 2022	
Annexe (s) : Cahier des charges pour la transmission des données - Nomenclature Pays	

Résumé des points importants : L'INAO, en qualité d'autorité compétente, est chargé de superviser et de vérifier régulièrement l'efficacité et la cohérence des contrôles concernant le respect des cahiers des charges des produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine. A ce titre, l'établissement est donc amené à organiser le recueil et le traitement de données relatives aux contrôles et aux suites données, collectées par les organismes de contrôle dans le cadre de la mission qui leur est déléguée.

Afin de faciliter l'échange de données entre les organismes de contrôle agréés, l'INAO et les autres structures publiques, l'institut a développé l'applicatif informatique VISIOCO qui a pour objectif de faciliter et de fiabiliser les échanges de données et leur exploitation.

Le système permet notamment aux organismes de contrôle de créer des envois automatiques des données présentes dans leur système d'information vers la base de données VISIOCO.

Mots clefs : base de données – organismes de contrôle – supervision – statistiques – VISIOCO

Abréviations :

SIQO : Signe d'identification de la qualité et de l'origine

OCO : Organisme de contrôle

API : Application Programming Interface

CDC : Cahier des Charges

1. Modalité d'échanges

Les OCO doivent communiquer les données listées dans le cahier des charges annexé à la présente circulaire :

-via l'importation des fichiers de données (format .csv, .xlsx ou .xls) dans le formulaire d'importation de VISIOCO

-ou via le transfert des données au format JSON par Web Service en utilisant des API

-ou via la saisie directe des données dans le formulaire de mise à jour de VISIOCO

Pour les organismes d'inspection, les données sont collectées via 2 fichiers :

-fichier 1 bis ou EDI 1 bis : données opérateurs habilités

-fichier 2 ou EDI 2 : réalisation des contrôles

Pour les organismes certificateurs, les données sont collectées via 3 fichiers :

-fichier 1 ou EDI 1: opérateurs habilités

-fichier 2 ou EDI 2 : réalisation des contrôles

-fichier 3 ou EDI 3 : manquements et mesures prises

Les données nominatives concernant les opérateurs sont transmises à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels.

L'envoi des fichiers selon ces modalités est applicable depuis la fin du premier trimestre 2021, soit le **30 avril 2021**.

L'application Visioco est accessible à cette adresse : <http://opera.inao.gouv.fr>

L'accès est réalisé via une adresse mail et un mot de passe.

Lors de la première connexion d'un utilisateur de type organisme de contrôle, une demande de création de compte peut être réalisée via le portail d'authentification en cliquant sur le lien « création d'un compte OCO ». Une fois les informations demandées complétées, la demande de création de compte est transmise automatiquement à un administrateur qui traitera la demande.

Pour tout nouvel utilisateur, l'OCO demande aux services de l'INAO la validation des accès en écrivant à la boîte : support-visioco@inao.gouv.fr

Une fois le compte validé, l'information est transmise par mail au demandeur.

Les données consultables via le portail Visioco sont adaptées à la portée du compte utilisateur.

1.1. Transmission des fichiers au format .csv, .xlsx ou .xls

Dans le cas où l'OCO transmet ces fichiers au format .csv, .xlsx ou .xls, ces fichiers doivent être adressés au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre sur le portail Visioco, via le menu « importations », soit le 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.

Les fichiers importés ne doivent pas comporter plus de 10 000 lignes. L'OCO peut s'il le souhaite n'intégrer chaque trimestre que les lignes concernées par au moins une donnée modifiée depuis le dernier envoi. En tout état de cause, les lignes déjà existantes ne sont pas réintégréées.

Les fichiers doivent respecter les règles de nommage présentées en annexe 1.

Si à échéance, aucune donnée n'est à transmettre (exemple : aucun manquement relevé dans le trimestre), l'organisme de contrôle en informe les services de l'INAO par mail à l'adresse suivante :

support-visioco@inao.gouv.fr

1.2. Transmission des fichiers au format JSON

Dans le cas où l'OCO envoie les données au format JSON en utilisant les API, ces données devront être actualisées à minima 1 fois par mois.

Les documents techniques sont disponibles dans le menu « Documents » de VISIOCO.

1.3. Transmission des données par saisie directe

Une saisie directe des données est possible dans VISIOCO.

Les données relatives aux habilitations et aux manquements des opérateurs (fichiers n°1, 1bis et 3) peuvent être saisies via le menu « Opérateurs ».

Les données concernant la réalisation des fréquences de contrôles (fichier n°2) peuvent être saisies via le menu « Réalisation des Contrôles ».

La saisie des informations au fil de l'eau doit être privilégiée. En tout état de cause, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre, soit le 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier les données du trimestre doivent être saisies.

Si ce mode de transmission est choisi par un organisme de contrôle, celui-ci en informe par mail les services de l'INAO à l'adresse suivante : support-visioco@inao.gouv.fr .

Un guide utilisateur est disponible dans le menu « Documents ».

2. Données demandées

Les données demandées sont précisées à l'annexe 1, de la présente circulaire.

Les fichiers informatiques (au format .csv, .xlsx ou .xls) doivent respecter l'ordre des colonnes, le nombre de colonne et les formats indiqués. Le libellé des en-têtes de colonnes doit également être strictement respecté.

3. Réception et acceptation des fichiers EDI

En cas d'envoi des données par fichier ou webservice, les OCO sont informés automatiquement des données erronées, mal formatées ou manquantes (fichier « erreurs » ou réponse de l'API).

Ils disposent alors de 15 jours maximum pour corriger les erreurs et renvoyer les données.

Le non-respect de cette circulaire, par les OCO, est susceptible de remettre en cause l'agrément délivré par l'INAO.

A handwritten signature in blue ink that reads "Carole Ley". Below the signature is a long, thin blue horizontal line.

La Directrice de l'INAO

Annexe 1 : Cahier des charges pour la transmissions des données des OCO à l'INAO

Sommaire :

1. Format de données à transférer

1.1. Fichier au format csv, xlsx ou xls :

1.2. Format données JSON par API

2. Description des données

2.1. EDI 1 : Opérateurs habilités

2.2. EDI 2 : Bilan taux de réalisation

2.2. EDI 3 : Manquements et mesures prises

1. Format de données à transférer

1.1. Fichier au format « csv, xls ou xls » via la plateforme d'importation de VISIOCO:

Les fichiers déposés sont contrôlés automatiquement lors de l'importation. Un rapport d'importation et un rapport d'erreur sont ensuite générés sous format xlsx. Le rapport d'importation comporte toutes les lignes de données importées correctement. Le rapport d'erreur présente les lignes non importées et met en avant les erreurs relevées. Ces fichiers sont disponibles dans l'application dans l'onglet correspond à l'EDI importé du menu « importations ».

Des exemples de fichiers avec leur format sont disponibles directement sur le portail Visioco.

Exemple pour l'EDI 1 : <https://opera.inao.gouv.fr/importation/aide/EDI1>

Les lignes d'entête à reprendre dans chaque fichier pour la codification des noms des colonnes peuvent être reprises de ces fichiers dits exemple.

Les fichiers au format csv doivent utiliser le séparateur « , ». Ce format est à privilégier.

1.2. Format données « JSON » via transfert de données par Web Service

Le principe du Web Service mis en place est l'utilisation des API (interfaces de programmation applicative développées au sein de chaque système d'information INAO et OCO) intégrant un format universel de données de type JSON et une interface de communication basée sur les protocoles Web.

L'API développée par l'OC permet de transformer les données concernées au format JSON, de s'identifier à l'API de VISIOCO avant de transférer les données sur le système INAO.

L'API de VISIOCO vérifie l'identité de l'émetteur, réceptionne les données transmises, et les contrôle avant de les intégrer dans VISIOCO. Pour finir, l'API retourne à l'émetteur le résultat des intégrations (lignes conformes / données non conformes avec code erreur).

Tous les transferts de données via Web Service seront référencés dans un tableau de bord.

2. Description des données

A l'exception des observations, toutes les données décrites dans les paragraphes 2.1 à 2.3 doivent être renseignées. Les données bloquant l'importation si absente sont identifiées par un astérisque.

En cas d'envoi des données par fichier, les libellés de la ligne 1 avec les entêtes des colonnes doivent être strictement respectés (par ex. EDI 1 – colonne A – entête : **code cdc (accepté) – Code CDC (refusé)**) En cas d'erreur d'écriture, le fichier sera refusé sans que son contenu ne soit lu.

2.1. EDI 1 : Opérateurs habilités

Précisions :

-1 ligne « opérateur » par cahier des charges **et** par catégorie d'opérateur

-1 opérateur = 1 SIRET = 1 site

- Nommage obligatoire des fichiers EDI 1 (précision = facultatif):

EDI1_trimestre_precision_fichierX-N

- Nommage obligatoire des fichiers corrigés (suite à erreur) :

EDI1_trimestre_precision_fichierX-N_correction

Exemple : EDI1_T3_agro_fichier1-3

❖ **code cdc*** : Le code CDC correspond au code du cahier des charges pour lequel l'opérateur est habilité.

Les codes des cahiers des charges sont créés par l'INAO dans la base de données Produits. La liste des codes CDC est mis à disposition des OCO et est disponible en téléchargement sur VISIOCO ou en consultation dans le menu « Cahiers des Charges » <https://opera.inao.gouv.fr/cdc/home>.

❖ **libelle categorie operateur***: La catégorie d'opérateur est une reprise des catégories présentes dans les plans de contrôle ou d'inspection pour le cahier des charges pour lequel l'opérateur est habilité . La liste des catégories d'opérateurs acceptées pour un cahier des charges est fixée depuis le 15 juillet 2024. Elle peut être créée pour un nouveau cahier des charges, ou modifiée en cas de modification du plan de contrôle, sur demande auprès de l'administrateur Visioco (support-visioco@inao.gouv.fr).

La catégorie d'opérateur peut être différente de la catégorie contrôle (cf. EDI 2 : Libellé catégorie contrôles). Dans certains plans de contrôle ou d'inspection, les catégories d'opérateur correspondent aux catégories d'activité.

❖ **nom operateur*** : Il s'agit du nom de la structure, en lien avec le numéro SIRET, auprès de laquelle les contrôles auront lieu (cf. SIRET)., indiqué :

- sur la déclaration d'identification en AOP et IG

- sur le dossier d'identification en LR, IGP et STG,

❖ **code intern oco** : Il s'agit de l'identifiant unique du client propre à l'OCO.

❖ **code intern inao** : Il permet d'identifier les opérateurs non distingués par un numéro SIRET lors de la première intégration dans le portail VISIOCO.

Ce code est fourni par l'INAO et ne peut pas être modifié par les OCO. **Ce code sera ensuite réutilisé pour identifier cet opérateur.**

L'OCO devra enregistrer et fournir ce numéro lors de tous les envois ultérieurs, si le numéro SIRET n'est pas renseigné.

❖ **siret** : Le numéro de SIRET correspond au numéro d'immatriculation de l'entreprise.

Il est composé de 14 chiffres : le numéro Siren (9 chiffres) + le numéro NIC¹ (5 chiffres).

Ce numéro doit être renseigné pour tous les opérateurs (à l'exception des opérateurs qui n'en possèdent pas du fait de leur activité). Il s'agit de l'identifiant privilégié de l'opérateur. Le code interne INAO est utilisé par défaut en cas d'absence du SIRET.

Lorsque le numéro SIRET est indiqué, alors le nom de l'opérateur, l'adresse, le code postal et la ville sont automatiquement mis à jour et verrouillés à partir de la base INSEE, tous les 15 jours.

¹ numéro interne au classement

La fiche opérateur fait apparaître l'état de l'opérateur par rapport à la siretisation :

Tableau des codes situation :

Code	Situation
KO	A un siret, pas trouvé par l'api
NA	Pas de siret, pas traité
OK1	A un siret, siret et code postal identiques
OK2	A un siret, siret identique mais code postal différent
OK_ND	A un siret, trouvé mais le nom et l'adresse ne sont pas diffusables INSEE
OK_ND_P	A un siret, trouvé mais soit le nom, soit l'adresse n'est pas diffusable INSEE

❖ **evv**: Le numéro EVV est le numéro d'exploitation vitivinicole (ou numéro de casier viticole). Il est, dans la majorité des cas, composé de 10 chiffres. Ce numéro doit être renseigné pour toutes les entreprises exerçant une activité viticole.

Plusieurs numéro EVV peuvent être renseignés, dans la colonne « evv » pour le même opérateur. Chaque numéro doit être séparé par une virgule (,), un slash (/), un dièse (#) ou un point-virgule (;).

❖ **adresse** : L'adresse doit être saisie en lien avec les libellés des communes INSEE (cf. SIRET).

❖ **code postal** : Le code postal est composé de 5 chiffres pour les opérateurs situés en France. Il correspond au code lié à la commune. (cf. SIRET).

❖ **ville** : Il s'agit de la dénomination complète de la ville (en français). Elle doit correspondre au libellé de la commune INSEE (cf. SIRET).

❖ **pays** : cf. nomenclature en Annexe 2.

❖ **telephone** : téléphone de l'opérateur.

❖ **mail** : mail de l'opérateur.

❖ **date habilitation*** : correspond à la date de première décision d'habilitation de l'opérateur pour la catégorie et le CDC concerné. Cette date sera remise à jour si la série de décision d'habilitation est clôturée par un état dit « terminal » tel que RH « Retrait d'Habilitation ».

Pour certains codes d'état d'habilitation, cette date pourra être laissée vide.

❖ **code etat habilitation*** : Les codes « état d'habilitation » sont définis par l'INAO de la manière suivante :

Code	Libellé	date_habilitation	date_derniere_decision	Type
EC	En cours d'habilitation	vide	Vide	Provisoire
HA	HA - Habilité actif	à compléter	Dates supérieures ou égales	Starter / intermédiaire
HI	HI - Habilité inactif / opérateur n'utilise pas le Signe provisoirement	à compléter	Dates supérieures ou égales correspondant à la date depuis laquelle l'opérateur est inactif	Starter / intermédiaire
RF	RF - Refus de l'habilitation / contrôle d'habilitation ne permettant pas l'obtention de l'habilitation	Vide	à compléter	Starter / Terminal
RH	RH - Retrait d'habilitation suite à un manquement	à compléter	Dates supérieures	Terminal

<p>RS</p>	<p>RS - Résilié / Résiliation de l'habilitation ou Retrait volontaire / l'opérateur ne souhaite plus utiliser le signe (dans le cas d'un départ du fait de l'opérateur. Ex arrêt d'activité, changement de projet professionnel, décès).</p> <p>En cas de changement de numéro Siret, il convient de passer les habilitations liées à l'ancien SIRET en RS afin de clôturer la fiche de l'opérateur et en ouvrir une nouvelle avec le nouveau numéro SIRET (une indication en observation peut être ajoutée pour le suivi)</p>	<p>à compléter</p>	<p>Dates supérieures</p>	<p>Terminal</p>
<p>SH</p>	<p>SH - Suspension de l'habilitation suite à un manquement</p>	<p>à compléter</p>	<p>Dates supérieures</p>	<p>Intermédiaire</p>

Définition du type de code habilitation :

Provisoire : Sera remplacé par un état « starter » et non conservé dans l'historique de l'opérateur

Starter : Peut débiter une série d'habilitation. Sa date de décision correspondra à la date d'habilitation pour l'ensemble de la série.

Intermédiaire : Ne peut ni commencer une série ni la terminer.

Terminal : Clôture la série. Si l'opérateur est de nouveau habilité suite à un état terminal alors la date d'habilitation sera mise à jour avec le début de la nouvelle série.

- ❖ **date dernière décision** : date de prise de décision en lien avec l'état d'habilitation.
- ❖ **date dernier contrôle production** : il s'agit de la date du dernier contrôle « conditions de production » réalisé dans le trimestre ou le mois en fonction de la méthode d'envoi choisie (sur site ou documentaire à distance). Cette donnée n'est pas bloquante mais doit être obligatoirement renseignée si un contrôle a eu lieu lors du trimestre.
- ❖ **nature contrôle** : Il s'agit d'indiquer la nature du dernier contrôle « conditions de production » à savoir : site ou documentaire. Cette donnée n'est pas bloquante mais doit être obligatoirement renseignée si un contrôle a eu lieu lors du trimestre.
- ❖ **date dernier contrôle produit** : il s'agit de la date du dernier contrôle « produit » (analytique ou organoleptique). Cette donnée n'est pas bloquante mais doit être obligatoirement renseignée si un contrôle a eu lieu lors du trimestre.
- ❖ **Observation** : le champ est libre.

Colonne	Libellé de la colonne	Donnée bloquante	Format	Exemple	Contrainte à respecter
A	code_cdc	<u>Oui</u>	Texte	A113 LA/25/05	Liste fixée par l'INAO
B	libelle_categorie_operateur	<u>Oui</u>	Texte	ELEVEUR	Liste fixée par cahier des charges
C	nom_operateur	<u>Oui</u>	Texte	GAEC du Moulin	
D	code_intern_oco		Texte		
E	code_intern_inao		Numérique		Fixé par l'INAO
F	siret		Numérique		14 chiffres
G	evv		alpha-numérique		12 chiffres/lettres maximum
H	adresse		alpha-numérique	4 rue du moulin Le Perret	
I	code_postal		Numérique	01250	5 chiffres si pays = France
J	ville		Texte	ANGERS	nomenclature INSEE
K	pays		Texte	FRANCE	
L	telephone		Numérique	0173303875	10 chiffres si pays = France
M	mail		Texte	earlartempion@web.fr	xxx@xxx.xx
N	date_habilitation		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
O	code_etat_habilitation	<u>Oui</u>	Texte	Cf. III Nomenclatures	Nomenclature INAO
P	date_derniere_decision		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
Q	date_dernier_controle_production		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
R	nature_controle		Texte	Site	
S	date_dernier_controle_produit		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
T	observation		Texte		Champ libre

2.1.1 ED1 bis: Opérateurs habilités pour les organismes d'inspection

Précisions :

-1 ligne « opérateur » par cahier des charges et par catégorie d'opérateur. Seule les habilitations ayant fait l'objet d'un contrôle (indication d'une date soit dans le champ « date_dernier_controle_production » ou « date_dernier_controle_produit » sont à renseigner dans ce fichier.

-1 opérateur = 1 SIRET = 1 site

Nommage des fichiers EDI 1 bis (précision = facultatif) :

EDI1b_trimestre_global ou produit ou production_precision_fichierX-N

EDI1b_trimestre_global ou produit ou production_precision_fichierX-N_correction

Exemple : EDI1b_T3_produit_fichier1-3

- ❖ code_cdc : cf. EDI 1
- ❖ libelle_categorie_operateur : cf. EDI 1
- ❖ code_intern_oco : cf. EDI1
- ❖ code_intern_inao : cf. EDI 1
- ❖ siret : cf. EDI 1
- ❖ evv : cf. EDI 1
- ❖ date_dernier_controle_production : cf. EDI 1
- ❖ nature_controle : cf. EDI 1
- ❖ date_dernier_controle_produit : cf. EDI 1
- ❖ observation : cf. EDI 1

Colonne	Libellé de la colonne	Donnée bloquante	Format	Exemple	Contrainte à respecter
A	code_cdc	Oui	Texte	A113 LA/25/05	Liste fixée par l'INAO
B	libelle_categorie_operateur	Oui	Texte	Éleveur	Liste fixée par cahier des charges
C	code_intern_oco		Texte		
D	code_intern_inao	Oui	Numérique		Fixé par l'INAO
E	siret		Numérique		14 chiffres
F	evv		alpha-numérique		12 chiffres/lettres maximum
G	date_dernier_controle_production		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
H	nature_controle		Texte	Site	
I	date_dernier_controle_produit		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
J	observation		Texte		Champ libre

2.2. EDI 2 : Bilan taux de réalisation (OC et OI)

2.2.1 données

Précisions :

-Le nombre de contrôle requis est calculé en début d'année et n'est pas modifié par l'OCO (sauf cas particuliers)

-A chaque envoi, l'OCO met à jour le nombre de contrôles effectués depuis le 1^{er} janvier de l'année N (sauf cas particulier)

Nommage des fichiers EDI 2 (précision = facultatif):

EDI2_trimestre_precision_fichierX-N

EDI2_trimestre_precision_fichierX-N_correction

Exemple : EDI2_T3_fichier1-3

- ❖ **code cdc** : cf. EDI 1
- ❖ **libelle categorie controle** : La catégorie de contrôle correspond aux catégories de contrôle précisées dans le tableau global de fréquence de contrôles (ex. producteur laitier, ODG, vinificateur). L'OCO reprend le libellé du PC/PI.
- ❖ **nbr unite** : Il s'agit du nombre d'unités servant de base de calcul de la fréquence de contrôle requise.
- ❖ **unite mesure** : Il s'agit de l'unité qui caractérise la donnée « Nombre d'unités ». Par ex : hectare, opérateur, bande.
- ❖ **type controle** : Il s'agit du type de contrôle défini dans le tableau global de fréquence de contrôle (ex. contrôle organoleptique, analytique ou les autres contrôles : habilitation, supplémentaire. L'association avec le champ « libelle_categorie_controle » doit permettre d'obtenir la correspondance exacte avec le tableau des fréquences présent dans le PC/PI.

Ex : Les types de contrôles sont les contrôles soumis à des fréquences différentes : Un viticulteur peut être soumis à deux fréquences différentes : une sur les conditions de production et une sur le rendement par exemple
- ❖ **annee controle** : Année de référence. Il s'agit de l'année pour le compte de laquelle les contrôles ont été réalisés. Elle permet par exemple d'indiquer des contrôles en rattrapage en année n+1 car elle est renseignée par l'organisme de contrôle et non pas définie par l'applicatif en fonction de la date d'envoi du fichier.
- ❖ **nbr controle requis** : Nombre entier supérieur de celui obtenu par la multiplication de la donnée « nombre d'unités servant de base de calcul de la fréquence de contrôle » et de la fréquence de contrôle concernée du PC afférant. Ce nombre est fixé lors de l'envoi du premier trimestre et n'évolue pas sauf cas particulier. Les nombres décimaux sont acceptés pour des fréquences de type « surface ».
- ❖ **nbr controle realise** : Cumul des contrôles réalisés depuis le 1^{er} janvier de l'année n pour chaque « nombre d'unités servant de base de calcul de la fréquence de contrôle », à la date d'envoi.
- ❖ **nbr controle inopine** : Cumul des contrôles réalisés sans préavis depuis le 1^{er} janvier de l'année n, à la date d'envoi.
- ❖ **Observation** : champ libre.

Colonne	Libellé de la colonne	Donnée bloquante	Format	Exemple	Contrainte à respecter
A	code_cdc	Oui	Texte	A113	Liste fixée par l'INAO
B	libelle_categorie_controle	Oui	Texte	Viticulteur, abattoir	
C	nbr_unite	Oui	Numérique	512	
D	unite_mesure	Oui	Texte	Ha	
E	type_controle	Oui	Texte	Analyse	
F	annee_controle	Oui	Numérique	2019	4 chiffres
G	nbr_controle_requis	Oui	Numérique		
H	nbr_controle_realise	Oui	Numérique		
I	nbr_controle_inopine	Oui	Numérique		
J	observation	Non	Texte		Champ libre

2.2.2 Comment renseigner les fréquences de contrôles dans le cas d'un plan de contrôle commun à plusieurs CDC ?

Pour renseigner des données en cas de plan de contrôle multi-cahier des charges, il est demandé d'indiquer dans la colonne « Nombre de contrôles requis » le nombre total de contrôles requis pour le plan de contrôle, dans la colonne « Nombre de contrôles réalisés » le nombre de contrôles réalisés pour le cahier des charges concerné par la ligne de donnée et dans la colonne « Nombre de contrôle inopinés » le nombre de contrôles réalisés sans préavis pour le cahier des charges concerné par la ligne de données.

Exemple pour un Plan de contrôle concernant 3 CDC :

40 opérateurs au total dont : 5 en CDC 1, 18 en CDC 2 et 17 en CDC 3.

Fréquence de contrôle fixée à 10% d'opérateur par an donc 4 contrôles à réaliser.

Indiquer 4 dans chaque « Nombre de contrôle requis » correspondant à l'objectif du plan de contrôle.

Dans « Nombre de contrôles réalisés » indiquer le nombre de contrôles réalisés pour chaque CDC concerné. De même pour « Nombre de contrôle inopinés ».

Code CDC INAO	Libellé catégorie contrôle	Nombre Unité	Unité de Mesure	Type de Contrôle	Année de Contrôle	Nombre de Contrôle requis	Nombre de Contrôle réalisés	Nombre de Contrôle Inopinés
CDC1	vinificateur	5	OPERATEURS	production	2022	4	2	1
CDC2	vinificateur	18	OPERATEURS	production	2022	4	2	0
CDC3	vinificateur	17	OPERATEURS	production	2022	4	1	0

Dans Visioco, le pourcentage affiché sera de 50% pour les CDC 1 et 2 et 25% pour le CDC 3 mais l'INAO à la lecture vérifiera en fonction de l'ensemble des cahiers des charges concernés par le plan de contrôle.

Au total, 5 contrôles ont été réalisés pour 4 requis donc 125%. De plus, cette méthode permet de vérifier qu'au moins un contrôle a été réalisé pour chaque CDC.

Un code multi-CDC n'est donc pas nécessaire.

2.3. EDI 3 : Manquements et mesures prises (OC uniquement)

Précisions

Lors des envois les OC doivent envoyer :

- tous les manquements relevés à l'opérateur (même si la ou les mesures sanctionnant le manquement n'a pas été notifiée à l'opérateur) et
- toutes les mesures sanctionnant les manquements notifiés depuis le dernier envoi pour les manquements précédemment envoyés.

L'envoi du manquement et l'envoi de la mesure prise peuvent être décalés dans le temps.

Attention, pour que les données des EDI 3 soient intégrées, il faut que l'opérateur (EDI1) à qui le manquement a été notifié soit intégré avant.

Nommage des fichiers EDI 3 (précision = facultatif):

EDI3_trimestre_precision_fichierX-N

EDI3_trimestre_precision_fichierX-N_correction

Exemple : EDI3_T3_fichier1-3

- ❖ **code cdc** : cf. EDI 1
- ❖ **libelle categorie operateur** : cf. EDI 1
- ❖ **nom operateur** : cf. EDI 1
- ❖ **code intern oco** : cf. EDI 1
- ❖ **code intern inaocf**. EDI 1
- ❖ **siret** : cf. EDI 1
- ❖ **evv** : cf. EDI 1
- ❖ **date manquement** : Il s'agit de la date de constat, c'est à dire la date de réalisation du contrôle selon le format JJ/MM/AAAA
- ❖ **niveau gravite** : Il s'agit du niveau de gravité indiqué dans le plan de contrôle ou d'inspection :
 - m pour mineur,
 - M pour majeure,
 - G (ou C) pour grave (ou critique)
- ❖ **libelle manquement** : Il s'agit de reprendre le libellé du manquement tel qu'il existe dans le plan de contrôle ou d'inspection et le code Répertoire de Traitement des Manquements (ex. VD1 : Densité < à la valeur de référence.)
- ❖ **reference oco** : Il s'agit du code interne à l'OCO utilisé pour identifier le manquement (numéro fiche manquement). Ce code est spécifique au contrôle et à l'opérateur. Il permettra d'associer les sanctions prises au bon manquement en cas d'importation en décalé.
- ❖ **date mesure** : Il s'agit de la date à laquelle la décision de mesure a été prononcée (date du courrier de notification à l'opérateur) selon le format JJ/MM/AAAA.

Cette date est obligatoire dès qu'une décision est prise. L'envoi du manquement et l'envoi de la mesure prise peuvent être décalés dans le temps.

- ❖ **libelle mesure** : Il s'agit de reprendre le libellé de la mesure tel qu'il existe dans le plan de contrôle ou d'inspection.
- ❖ **code inao mesure** : Les codes « mesures » sont définis par l'INAO de la manière suivante :

Code	Libellé
<u>AN</u>	<u>Manquement annulé</u>
<u>AU</u>	<u>AUTRES (Lettre simple, Rappel du Cahier des Charges, Démission du point de vente)</u>
<u>AV</u>	<u>Avertissement (opérateur ou ODG)</u>
<u>CS</u>	<u>Contrôle ou analyse supplémentaire (ou évaluation ODG supplémentaire)</u>
<u>DL</u>	<u>Déclassement du ou des lots de produits</u>
<u>DP</u>	<u>Déclassement de la ou des parcelles (outil de production)</u>
<u>PF</u>	<u>Pénalité financière</u>
<u>PM</u>	<u>Plan de Mise En Conformité/Plan d'Actions Correctives/...</u>
<u>RF</u>	<u>Refus d'habilitation</u>
<u>RH</u>	<u>Retrait habilitation</u>
<u>RT</u>	<u>Refus temporaire d'habilitation</u>
<u>SH</u>	<u>Suspension habilitation (ou de la licence BIO)</u>
<u>SR</u>	<u>ODG : suspension de la reconnaissance</u>
<u>TD</u>	<u>Transmission de document</u>

- ❖ **quantite** : Il s'agit d'indiquer la quantité, la surface ou le nombre d'animaux ayant perdu le droit d'utiliser le SIQO.
- ❖ **unite mesure** : Unité caractérisant la quantité impactée

Colonne	Donnée	Donnée bloquante	Format	Exemple	Contrainte à respecter
A	code_cdc	<u>Oui</u>	Texte	A113	Liste fixée par l'INAO
B	libelle_categorie_operateur	<u>Oui</u>	Texte	Éleveur, ODG	Liste fixée par cahier des charges
C	nom_operateur	<u>Oui</u>	Texte	GAEC du Moulin	
D	code_intern_oco	1 des 3 obligatoires	Texte		
E	code_intern_inao		Numérique		Fixé par l'INAO
F	siret		Numérique		14 chiffres
G	evv		Alpha-numérique		10 chiffres
H	date_manquement	<u>Oui</u>	Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
I	niveau_gravite		Texte	m	Format : m, M, G, C
J	libelle_manquement	<u>Oui</u>	Texte	VD1 : Densité < à la valeur de référence.	
K	reference_oco	<u>Oui</u>	Alpha-numérique	NC264	
L	date_mesure		Date	01/12/2015	Format date : JJ/MM/AAAA
M	libelle_mesure		Texte	Suspension d'habilitation	
N	code_inao_mesure		Texte		Nomenclature INAO
O	quantite		Numérique	52	Nombre entier ou décimale
P	unite_mesure		Texte	Ha	
Q	observation		Texte		Champ libre

❖ observation : texte libre

ANNEXE 2 : Nomenclature Pays

Pays	Correspondances
Afghanistan	Afghanistan Afghanistan af
Afrique du Sud	South Africa za
Albanie	Albania al
Algérie	Algeria dz
Allemagne	deutschland Germany de
Andorre	Andorra ad
Angleterre	uk england United Kingdom
Angola	Angola ao
Antigua et Barbuda	Antigua and Barbuda ag
Arabie Saoudite	Saudi Arabia sa
Argentine	Argentina ar
Arménie	Armenia am
Aruba	Aruba aw
Australie	Australia au
Autriche	Austria at
Azerbaïdjan	Azerbaijan az
Bahamas	The Bahamas bs
Bahrein	Bahrain bh
Bangladesh	Bangladesh bd
Barbade	Barbados bb
Belgique	be Belgium
Belize	Belize bz
Benin	Benin bj
Bhoutan	Bhutan bt
Birmanie	Burma mm
Biélorussie	Belarus by
Bolivie	Bolivia bo
Bosnie et Herzégovine	Bosnia and Herzegovina ba
Botswana	Botswana bw
Brunei	Brunei bn
Brésil	Brazil br
Bulgarie	Bulgaria bg
Burkina Faso	Burkina Faso bf
Burundi	Burundi bi
Cambodge	Cambodia kh
Cameroun	Cameroon cm
Canada	Canada ca
Cap Vert	Cape Verde Islands cv
Chili	Chile cl
Chine	China cn
Chypre	Cyprus cy
Colombie	Colombia co
Comores	Comoros km
Congo	Congo cg
Corée du Nord	North Korea kp
Corée du Sud	South Korea kr
Costa Rica	Costa Rica cr
Croatie	Croatia hr
Cuba	Cuba cu
Côte d'Ivoire	Ivory Coast ci
Danemark	Denmark dk
Djibouti	Djibouti dj

Dominique	Dominica dm
Ecosse	Scotland
Egypte	Egypt eg
El Salvador	El Salvador sv
Emirats Arabes Unis	The United Arab Emirates (UAE) ae uae
Equateur	Ecuador ec
Erythrée	Eritrea er
Espagne	Spain es
Estonie	Estonia ee
Etats-Unis	The Unites States of America (USA) us USA
Ethiopie	Ethiopia et
Fidji	Fiji fj
Finlande	Finland fi
France	fr
Gabon	Gabon ga
Gambie	Gambia gm
Ghana	Ghana gh
Grenade	Grenada gd
Groenland	Greenland gl
Grèce	Greece gr
Guatemala	Guatemala gt
Guinée	Guinea gn
Guinée Equatoriale	Equatorial Guinea gq
Guinée-Bissau	Guinea-Bissau gw
Guyana	Guyana gy
Géorgie	Georgia ge
Haïti	Haiti ht
Honduras	Honduras hn
Hong Kong	Hong Kong hk
Hongrie	Hungary hu
Ile Maurice	Mauritius mu
Iles Féroé	The Faroe Islands fo
Iles Marshall	The Marshall Islands mh
Inde	India in
Indonésie	Indonesia id
Irak	Iraq iq
Iran	Iran ir
Irlande	Ireland ie
Islande	Iceland is
Israël	Israel il
Italie	Italy it
Jamaïque	Jamaica jm
Japon	Japan jp
Jordanie	Jordan jo
Kazakhstan	Kazakhstan kz
Kenya	Kenya ke
Kirghiztan	Kyrgystan kg
Kiribati	Kiribati ki
Koweït	Kuwait kw
Laos	Laos la
Lesotho	Lesotho ls
Lettonie	Latvia lv
Liban	Lebanon lb
Liberia	Liberia lr
Libye	Libya ly

Liechtenstein	Liechtenstein li
Lituanie	Lithuania lt
Luxembourg	Luxembourg lu
Macao	Macao mo
Macédoine	Macedonia mk
Madagascar	Madagascar mg
Malaisie	Malaysia my
Malawi	Malawi mw
Maldives	The Maldives mv
Mali	Mali ml
Malte	Malta mt
Maroc	Morocco ma
Mauritanie	Mauritania mr
Mexique	Mexico mx
Moldavie	Moldova md
Monaco	Monaco mc
Mongolie	Mongolia mn
Montenegro	Montenegro me
Mozambique	Mozambique mz
Namibie	Namibia na
Nauru	Nauru nr
Nicaragua	Nicaragua ni
Niger	Niger ne
Nigeria	Nigeria ng
Norvège	Norway no
Nouvelle Zélande	New Zealand nz
Népal	Nepal np
Oman	Oman om
Ouganda	Uganda ug
Ouzbékistan	Uzbekistan uz
Pakistan	Pakistan pk
Palau	Palau pw
Panama	Panama pa
Papouasie Nouvelle-Guinée	Papua New Guinea pg
Paraguay	Paraguay py
Pays de Galles	Wales
Pays-Bas	The Netherlands Holland nl
Philippines	The Philippines ph
Pologne	Poland pl
Porto Rico	Puerto Rico pr
Portugal	Portugal pt
Pérou	Peru pe
Qatar	Qatar qa
Roumanie	Romania ro
Russie	Russia ru
Rwanda	Rwanda rw
République Dominicaine	The Dominican Republic do
République Tchèque	The Czech Republic cz
Saint Kitts et Nevis	St Kitts and Nevis kn
Saint-Marin	San Marino sm
Saint-Vincent et les Grenadines	St Vincent and the Grenadines vc
Sainte Lucie	St Lucia lc
Samoa	Samoa ws
Serbie	Serbia rs
Seychelles	The Seychelles sc
Sierra Leone	Sierra Leone sl

Singapour	Singapore sg
Slovaquie	Slovakia sk
Slovénie	Slovenia si
Somalie	Somalia so
Soudan	Sudan sd
Sri Lanka	Sri Lanka lk
Suisse	Switzerland ch
Suriname	Suriname sr
Suède	Sweden se
Swaziland	Swaziland sz
Syrie	Syria sy
Sénégal	Senegal sn
Tadjikistan	Tadzhikistan tj
Taiwan	Taiwan tw
Tanzanie	Tanzania tz
Tchad	Chad td
Thaïlande	Thailand th
Timor Oriental	East Timor tl
Togo	Togo tg
Tonga	Tonga to
Trinité et Tobago	Trinidad and Tobago tt
Tunisie	Tunisia tn
Turkménistan	Turkmenistan tm
Turquie	Turkey tr
Tuvalu	Tuvalu tv
Ukraine	Ukraine ua
Uruguay	Uruguay uy
Vanuatu	Vanuatu vu
Vatican	Vatican City va
Venezuela	Venezuela ve
Vietnam	Vietnam vn
Yémen	Yemen ye
Zambie	Zambia zm
Zimbabwe	Zimbabwe zw